



OFEN, CH-3003 Berne

Aux entreprises électriques

Votre référence:  
Notre référence:  
Dossier traité par:  
**Berne, le 7 mars 2014**

## **Marquage de l'électricité: «courant au bénéfice de mesures d'encouragement»**

Madame, Monsieur,

La rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. En Suisse, tous les consommateurs d'électricité ont contribué, par le paiement du supplément RPC prélevé sur le prix de l'électricité, aux mesures d'encouragement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables dans le cadre de la RPC. Ce supplément s'élève actuellement à 0.6 ct./kWh, dont 0.5 ct./kWh sont destinés aux mesures d'encouragement de la RPC et 0.1 ct./kWh à la renaturation auprès des centrales hydrauliques.

L'ordonnance sur l'énergie (OEne) définit le marquage de l'électricité à l'appendice 4. Depuis 2009, la ligne «Courant au bénéfice de mesures d'encouragement» doit être ajoutée au marquage de l'électricité.

**En 2013, 1'388'873'568 kWh ont été produits dans le cadre de la RPC, soit une proportion de «courant au bénéfice de mesures d'encouragement» de 2.4%.**

Pour l'année 2013, la ligne ci-dessous (accompagnée de la note de bas de page correspondante) doit être indiquée dans le marquage de l'électricité par toutes les entreprises soumises à l'obligation de marquage de l'électricité en Suisse:

	Total	En Suisse
<b>Courant au bénéfice de mesures d'encouragement<sup>1</sup></b>	<b>2.4%</b>	<b>2.4%</b>

<sup>1</sup>**Courant au bénéfice de mesures d'encouragement: 44.5% d'énergie hydraulique, 10.0% d'énergie solaire, 3.7% d'énergie éolienne, 41.8% de biomasse et de déchets issus de la biomasse, 0% de géothermie**

L'illustration de l'annexe 1 donne un **exemple** de présentation du marquage de l'électricité.



**La rubrique «Agents énergétiques non vérifiables» peut être diminuée du pourcentage de la valeur de «courant au bénéfice de mesures d'encouragement».**

Vous trouverez des informations complémentaires au sujet du marquage de l'électricité sur le site Internet de l'Office fédéral de l'énergie ([www.bfe.admin.ch](http://www.bfe.admin.ch) – Thèmes – Approvisionnement en électricité – Marquage et attestation d'origine).

Selon l'ordonnance sur l'énergie (art. 1a, al. 4, OEnE), toutes les entreprises qui livrent de l'électricité à des clients finaux en Suisse sont tenues de publier leur mix du fournisseur respectif sur une page internet commune au plus tard à la fin de l'année civile suivante. A cette fin, l'AES a mis en place le site Internet [www.marquage-electricite.ch](http://www.marquage-electricite.ch) en collaboration avec Swissgrid. Grâce à votre accès en ligne au système de garantie d'origine de Swissgrid ([www.guarantee-of-origin.ch](http://www.guarantee-of-origin.ch)), vous pouvez directement y enregistrer votre mix du fournisseur. Ces données seront ensuite automatiquement publiées sur le site Internet mentionné ci-dessus.

Pour toutes questions éventuelles, veuillez utiliser l'adresse e-mail suivante: [kev-hkn@swissgrid.ch](mailto:kev-hkn@swissgrid.ch)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'énergie OFEN

*sig. D. Büchel*

Daniel Büchel

Chef de la division Efficacité énergétique et énergies renouvelables

Figure 1: **Exemple** d'un tableau de marquage de l'électricité (complété par un graphique).

